

products. The amendment provides for monitoring for a period of up to three years, and is specific to steel. It does not impact on other products, nor does it alter the existing criteria under which any other goods may be placed on the ECL or the ICL for either monitoring or control purposes.

On June 1, 1987, the Government introduced an import monitoring programme for specialty steel products and an export monitoring programme for carbon steel products. This action, coupled with the carbon steel import monitoring programme, introduced in September 1986, which was based on a recommendation from the Canadian Import Tribunal, gives the Government comprehensive coverage of the movement of steel products through Canada. The purpose of this undertaking is to provide a timelier and more precise system of monitoring imports and exports, to gain a better appreciation of the complexities of the international steel trade, and to ensure that Canada is not used as a back door to the U.S. market by offshore steel suppliers. The import monitoring program was extended for an additional three years effective September 1, 1989.

The programme is global in nature. There are no quantitative restrictions; permits are issued on demand upon proper application in accordance with the Act.

(f) Goods of South African origin

With effect from October 1, 1986, a ban was imposed on imports of uranium, coal,

des renseignements sur l'importation et l'exportation de ces produits puissent être recueillis. Cet amendement, qui prévoit une surveillance pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans, ne touche que l'acier et n'a donc aucun effet sur les autres produits. De même, il ne modifie pas les critères déjà établis qui devraient s'appliquer à toute marchandise pouvant être inscrite sur les Listes des marchandises d'exportation ou d'importation contrôlée à des fins de surveillance ou de contrôle.

Le 1^{er} juin 1987, le gouvernement a mis sur pied un programme de surveillance des importations de produits en aciers spéciaux ainsi qu'un programme de surveillance des exportations de produits en acier ordinaire. Ces démarches, qui s'ajoutent au programme de surveillance des importations de produits en acier ordinaire mis en place en septembre 1986 suite à une recommandation du Tribunal canadien des importations, permettent au gouvernement de bien saisir, dans son ensemble, le mouvement des produits en acier qui entrent au Canada et qui en sortent. Elles permettent au gouvernement de se munir d'un système de surveillance des importations et des exportations plus opportun et précis, afin de mieux évaluer la complexité du marché international de l'acier et d'empêcher que le Canada soit utilisé comme arrière-cour du marché américain par les fournisseurs d'acier de pays étrangers. Le programme de surveillance des importations a été prorogé pour trois autres années le 1^{er} septembre 1989.

Le programme a une portée globale. Il n'y a aucune restriction quantitative; les licences sont émises sur réception de demandes complétées selon les normes de la Loi.

(f) Produits d'origine sud-africaine

Le 1^{er} octobre 1986, on a interdit l'importation de l'uranium, du charbon, des